



POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 28/2011

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE

- 3 JUIN 2011

N° /IDV

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 20 mai 2011
Date d'affichage
Date de séance 27 mai 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	26	ROHI Laurent	X		
Procurations	6	POMMIER Aitu	X		
Votants	32	BARFF Oscar	X		
Pour	32	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Contre	0	ARO Dylma		X	BLANCHARD Moana
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse		X	POMMIER Aitu
		TEPAVA Wilhelm			
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina	X		
		ATAE Layana		X	
		BERTHOLON Nicolas	X		
		ATENI née TAPARE Marie		X	
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Attribuant une subvention à l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 07 JUIN 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Jeunes Fin.			
S	N	U	TTU
(s rép)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép 2) Elements de rép 3) Réu. directs 4) Suite à jour			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la délibération n°43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » ;
- Considérant l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 11 mai 2011 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2011 ;
- VU le projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Est accordée, pour l'année 2011, à l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » une subvention d'un montant de 17.000.000 francs CFP (DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS).

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement entre la commune et l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA ».

Article 3 – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2011, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2011

Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :

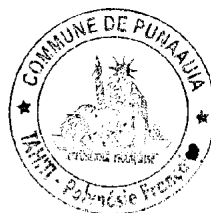
03 JUIN 2011

et après publication, affichage ou

03 JUIN 2011

Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI



CONVENTION DE FINANCEMENT
N°/2011

Entre :

- La commune, représentée par Monsieur Ronald TUMAHAI, le Maire,

Et :

- L'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** » représentée par, le Président;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- VU la demande de subvention présentée par l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** » ;
- VU l'avis de la Commission de l'animation et de la vie locale rendu le 11 mai 2011 ;
- VU la délibération n° 38/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention à l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** » pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement ;
- VU les inscriptions budgétaires sur l'exercice 2011 ;

Conviennent :

CONDITIONS GENERALES

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier à l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** ».

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste en une subvention permettant de participer au financement de son fonctionnement pour l'exercice 2011.

Le montant total de la subvention est de **17.000.000 francs CFP.**

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- a) La commune s'engage à apporter son concours financier à l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** » pour l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.
- b) Le montant du concours financier communal est imputé à la section de fonctionnement chapitre 6574, exercice budgétaire 2011 de la commune.

Le montant du concours financier de la commune a été arrêté par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2011, délibération n° 38/2011.

Article 4. : MODALITES DE VERSEMENT

La commune se libérera des sommes dues en créditant le compte ouvert au nom de l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** ».

Domiciliation : **Agence de Punaauia**
Banque : **Banque TAHITI**
Code banque : **12239**
Code guichet : **00015**
Clé RIB : **22**
Numéro de compte : **02596401000**

Dans la limite des crédits inscrits, le versement du concours financier de la commune s'effectuera à 100% à la signature et au visa de la présente convention de financement, par tous les partenaires concernés (association, mairie et subdivision).

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à :

- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord du Conseil municipal,
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles,
- participer aux manifestations de la commune visant à rendre l'animation et la vie de la commune plus riche et plus citoyenne,
- préciser, sur tous les supports et tous les moyens de communication qu'elle utilisera, que la commune est un partenaire des opérations subventionnées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'opération, la commune se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisé ou serait utilisé à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la commune exigera le remboursement des sommes perçues par l'association.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non respect des dispositions précisées à l'article 5, la présente convention sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par l'association.

Article 7 : MODIFICATIONS

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis l'agrément préalable du Conseil municipal.

Article 8 : DENONCIATION

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 9 : Le Maire de la commune de PUNAAUIA et le Président de l'association « **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera adressé au Trésorier payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

PUNAAUIA, le

Le Président de l'association
« **ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA** »

Pour la commune,
Le Maire

Ronald TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

Rapport de présentation

Objet : *Projet de délibération n° 38/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention à l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement*

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON PROJET

L'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants de PUNAAUIA dans leurs quartiers. Elle peut étendre son action dans d'autres domaines avec l'approbation de son assemblée générale.

Depuis sa création, l'association a mis en place de nombreuses actions sociales surtout pour les enfants et les jeunes issus des quartiers prioritaires de la Commune : colonies de vacances, camps d'adolescents, manifestations sportives et récréatives, etc. Le soutien scolaire fait parti de ses activités phares. Une équipe jeune et dynamique n'hésite pas à s'investir même au-delà de leurs heures de travail pour la réalisation de ces activités.

Afin de couvrir ses frais de fonctionnement, l'association sollicite une subvention de 17.000.000 francs CFP.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission « Animation et vie locale » s'est réunie en date du 11 mai 2011 pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2011 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, l'association « Espoir Jeunesse de PUNAAUIA » a reçu de subvention communale de 16.650.000 francs CFP. Pour 2011 et afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ses activités, l'association sollicite une aide financière de 17.000.000 francs CFP. Compte tenu de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé l'octroi de 17.000.000 francs CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.